



Association des Retraités de TECHNICATOME

B P N° 17

91192 GIF SUR YVETTE

Chrono : 2026 -xx

le 04 février 2026

Compte Rendu de visite Guidée du Palais Léna

Conseil Economique, Social et Environnemental

Le 3 février au 9, place Léna

Paris 16^{ème}

Nous étions 10 Artayais inscrits mais seulement 8 ont pu être présents à cette visite :

Michel Amaté, Nicole Quéré, Mme et Gérard Plassat, Hélène et Bernard Faure, Odile et Francis Audouin

Notre guide Emilie arrivée pile à l'heure et nous propose une description et un historique de l'édifice depuis l'extérieur :

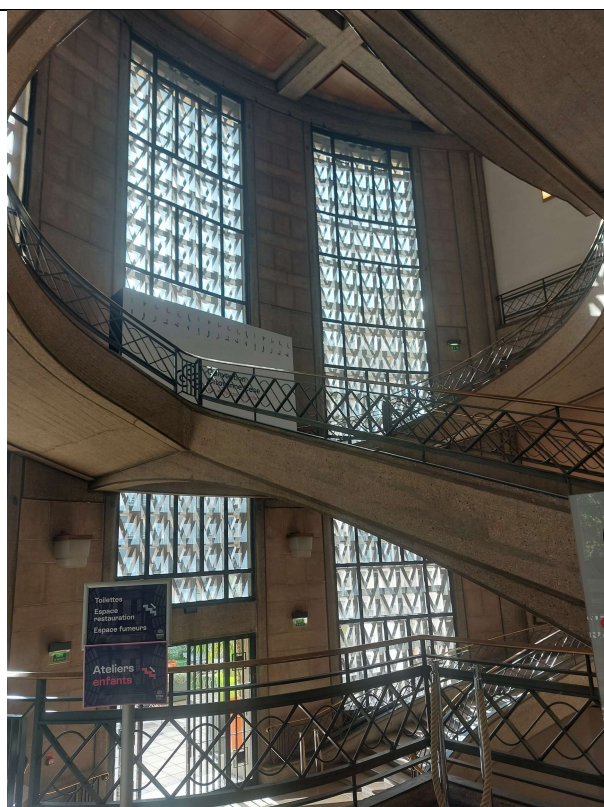
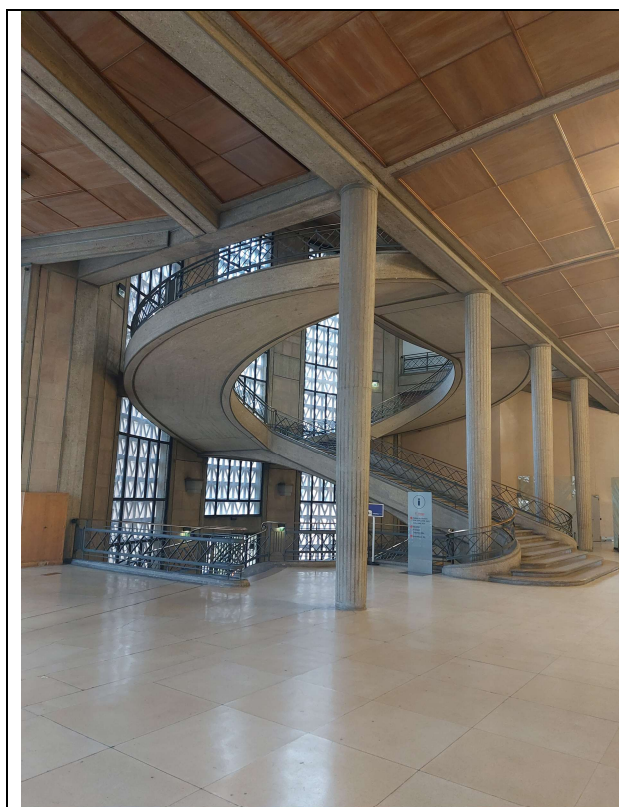
Le palais d'Léna est réalisé sur la colline du quartier de Chaillot à l'occasion de l'Exposition universelle de 1937, pensé pour recevoir un nouveau musée consacré aux travaux publics.

L'édifice est conçu par l'architecte Auguste Perret, qui avait alors perdu l'espoir de reconstruire le nouveau monument (palais de Chaillot) devant succéder au palais du Trocadéro. Il est édifié par la « Société des grands travaux en béton » des frères Perret.

Auguste Perret, formé aux Beaux-Arts de Paris, cet architecte novateur fit la part belle au nouveau matériau qu'était le béton armé et défendit une architecture solide et utile. Après avoir travaillé au théâtre des Champs-Élysées ou encore à l'église du Raincy, ou pour des immeubles remarquables dans le 16^{ème}, il fut chargé par le Gouvernement de bâtir cet édifice dans les années 1930. Bien que les travaux ne soient pas encore achevés, le musée national des Travaux publics est inauguré en mars 1939 dans une première aile de l'édifice parallèle à l'avenue d'Léna. Après sa disparition, cette institution laisse la place au Conseil économique et social en 1959. Le palais abrite également le siège de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale jusqu'à sa disparition en 2011.



Ce bâtiment où « le béton se suffit à lui-même » abrite désormais la 3e chambre de notre république, le Conseil Economique Social et Environnemental. Cette assemblée oeuvre aux côtés de l'Assemblée Nationale et du Sénat formant le Parlement qui fait la loi et contrôle l'action du Gouvernement, par sa démarche consultative telle que définie dans notre Constitution. Une plongée dans le fonctionnement de notre pays et l'architecture moderniste d'Auguste Perret. »





Le Conseil Economique Social et Environnemental :

Une des trois assemblées de notre République

La Constitution de la Vème République définit les institutions françaises, et notamment ses **3 chambres constitutionnelles**. L'Assemblée nationale et le Sénat forment ainsi ensemble le Parlement qui fait la loi et contrôle l'action du Gouvernement.

A leurs côtés, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est l'assemblée consultative de notre République. **Son rôle est ainsi défini dans notre Constitution :**

Article 69 - Le Conseil économique, social et environnemental, saisi par le Gouvernement, **donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis.**

Article 70 - Le Conseil économique, social et environnemental peut être **consulté par le Gouvernement et le Parlement sur tout problème de caractère économique, social ou environnemental**. Le Gouvernement peut également le consulter sur les projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Tout

plan ou tout projet de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental lui est soumis pour avis.

Qui compose le CESE ?

Tous les 5 ans, le Président de la République, sur rapport du Premier ministre, signe un décret établissant la liste des organisations jugées comme représentatives de la société française. Ce sont ces organisations qui composeront le CESE.

Une fois cette liste définie, ces organisations désignent dans leurs rangs un ou plusieurs conseillères et conseillers qui siègeront au CESE : **en effet, les membres du CESE ne sont pas élus, mais nommés par leur organisation.** Pour pouvoir être nommé, il est nécessaire de remplir deux critères :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- exercer depuis au moins 2 ans une activité relevant des organisations qui les désignent.

175 conseillères et conseillers, tous issus des organisations de la société civile, sont ainsi nommés pour 5 ans par chacune de ces organisations. Ils n'ont pas le droit d'accomplir plus de deux mandats consécutifs. Les conseillères et conseillers sont répartis en groupes (18 maximum plus les non-inscrits) en fonction de leurs sujets de prédilection et de leurs affinités d'intérêt.

4 missions essentielles :

Le CESE a 4 missions principales : • Il conseille et éclaire le Gouvernement et le Parlement dans l'élaboration des politiques publiques • Il favorise également le dialogue social et la recherche d'un consensus exigeant • Il contribue aussi à évaluer l'efficacité des politiques publiques • Et enfin, il prend le pouls des régions en étant en lien constant avec les CESER : les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux

Et l'assemblée de la participation citoyenne

En 2021, la loi organique a consacré le CESE comme la chambre de la participation citoyenne. Le but ? Intégrer la parole des citoyennes et des citoyens afin d'enrichir certains travaux remis au Gouvernement et au Parlement. Le CESE peut ainsi organiser des conventions citoyennes, des consultations, des journées délibératives...

Le CESE possède également une plateforme sur laquelle chacune et chacun peut déposer une pétition : si celle-ci recueille 150 000 signatures, le CESE a l'obligation d'examiner le sujet de la pétition.

Il est même possible de venir vous joindre aux membres du Conseil et participer à leurs travaux ! En effet, le CESE utilise des méthodes participatives comme le tirage au sort de citoyens, l'organisation de conventions citoyennes, ou les consultations en ligne. Le but c'est que tout le monde puisse participer et contribuer à élaborer des propositions concrètes qui peuvent avoir un impact dans notre vie quotidienne. Par exemple, la « garantie jeunes » qui accompagne les 16 -25 ans en situation de grande précarité vers l'emploi s'appuie sur les préconisations du CESE. Le déploiement des dispositifs d'alertes pour lutter contre les violences faites aux femmes, c'est aussi une proposition du CESE.



Association des Retraités de TECHNICATOME

B P N° 17

91192 GIF SUR YVETTE

LE PALAIS D'ÎÉNA, CHEF-D'OEUVRE D'ARCHITECTURE MODERNE

Le Palais d'Îéna, siège du Cese depuis 1959, est une icône de la modernité conçue par le célèbre architecte Auguste Perret et reconnue par son classement aux monuments historiques.

Précurseur dans l'histoire de l'architecture moderne et avant-gardiste par l'emploi du béton, le Palais d'Îéna a été inauguré en 1939. Il abrita jusqu'en 1955 le Musée des Travaux Publics et représente l'expression la plus aboutie de « L'ordre du béton ».

Le Palais d'Îéna : l'espace de tous vos événements

Un lieu unique, l'un des plus beaux édifices de la République avec ses volumes intérieurs et les vues inédites qu'il offre sur la tour Eiffel.

Le Palais d'Îéna accueille tous types d'événements professionnels : conventions, assemblées générales, remises de Prix, conférences mais aussi, réceptions, dîners de gala, expositions, cérémonies de vœux, tournages (court ou long métrage, série, clip...).



Le Conseil économique, social et environnemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité



UN NOUVEL ÉLAN POUR LE MÉCÉNAT

Le Fonds de dotation Co-Construire

Outil innovant qui marque le lancement d'une campagne de mécénat d'ampleur, le Fonds Co-construire a pour objectif de financer la restauration architecturale du Palais d'Îéna.



Assemblée de la société agissante

Troisième assemblée constitutionnelle de la République, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est un rouage essentiel à notre démocratie. Il **conseille** le Gouvernement et le Parlement et participe à l'**élaboration et à l'évaluation des politiques publiques** dans ses champs de compétences.

Le CESE regroupe 175 membres, femmes et hommes de terrain, désignés par **les corps intermédiaires** : associations, syndicats de salariées et salariés, organisations patronales...

Depuis la réforme de 2021, le Conseil s'est vu confier de nouvelles missions permettant notamment à la **participation citoyenne** d'enrichir utilement ses travaux.

Le CESE est une expression démocratique de la société civile qui agit. Il fonde son travail sur l'**écoute, le dialogue** et la recherche d'un **consensus exigeant** pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain et **éclairer** la décision publique.



Thierry Beaudet
Président du CESE

1 ÉCLAIRER LES POUVOIRS PUBLICS

Le CESE conseille le Gouvernement et le Parlement dans l'élaboration de la politique économique, sociale et environnementale.

2 ÉVALUER LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le CESE contribue à l'évaluation des politiques publiques à caractère économique, social et environnemental.

3 ASSOCIER LA PAROLE CITOYENNE

Le CESE permet à la parole citoyenne individuelle de s'exprimer pour enrichir ses travaux.

4 INTERAGIR AVEC LES TERRITOIRES

Le CESE promeut le dialogue et la coopération avec ses homologues régionaux (les CESER), européens et étrangers.

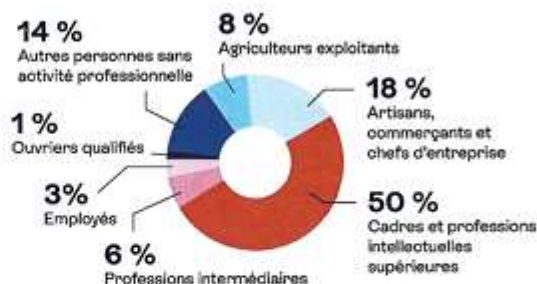
175

MEMBRES

issus de tous les territoires et de toutes les catégories socioprofessionnelles dont :

Le CESE est l'assemblée la plus paritaire.

→ ♀ 46 % femmes ♂ 54 % hommes



Le CESE est la seule assemblée de la République qui donne une place aux organisations de jeunesse.

55%
des postes de
gouvernance
(présidences et vice-présidences)
sont occupés par des femmes

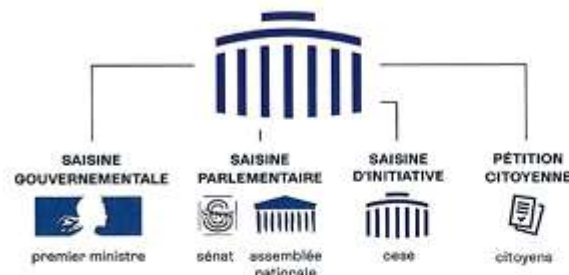
87%
des membres
des membres n'ont jamais eu de
mandats électifs (territoriaux
ou parlementaires)

LES GROUPES



Les 175 membres du CESE se répartissent, selon leur appartenance socioprofessionnelle, en **19 groupes** de représentation qui partagent une affinité d'idées et d'intérêts.

La saisine constitue le point de départ du travail des membres du CESE. Le Conseil peut être saisi par le Gouvernement, le Parlement, par voie de pétition citoyenne ou bien s'autosaisir d'une thématique afin de rendre un avis, un rapport, une étude ou une résolution.



Composé de 19 membres et du président, le **Bureau**, organe collégial de décision du Conseil, désigne la formation de travail en charge de la saisine.

Pour chaque saisine, la **formation de travail** désigne un ou plusieurs rapporteurs, pour organiser et conduire les débats. Des personnalités spécialistes du sujet sont auditionnées afin d'éclairer les réflexions.

Suite aux auditions, aux débats au cours desquels sont discutées et définies les positions communes, à la rédaction de propositions ayant remporté un consensus au sein de la formation de travail (par un vote interne), **le projet est présenté et soumis au vote des conseillères et conseillers du CESE lors de l'assemblée plénière.**

Les membres se réunissent quatre fois par mois en assemblée plénière.

- 1 Attribution de la saisine à une commission de travail
- 2 Nomination du ou des rapporteurs
- 3 Auditions d'experts
- 4 Rédaction du texte
- 5 Vote en assemblée plénière
- 6 Suivi de la reprise des préconisations par les pouvoirs publics et promotion auprès du grand public

→ LES COMMISSIONS

Affaires européennes et internationales
Affaires sociales et santé
Économie et finances
Éducation, culture et communication
Environnement
Territoires, agriculture et alimentation
Travail et emploi

→ LES DÉLÉGATIONS

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité
Délégation des Outre-mer

PARTICIPATION CITOYENNE

Le CESE est le lieu privilégié d'expression de la participation citoyenne via plusieurs dispositifs :

- l'organisation de conventions citoyennes
- l'association de citoyennes et citoyens tirés au sort au sein de ses formations de travail
- des consultations en ligne : plus de 250 000 citoyens ont déjà contribué sur participez.lecese.fr